

Département de l'Eure – Canton de Bourg-Achard
Commune de La Haye de Routot

COMPTE RENDU
SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes par soucis de respect des mesures sanitaires liées au COVID19, sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

Présents : Jacques BINET, Dominique DELAMARE, Alain MARGOT, Jean-Pierre LECARPENTIER, Olivier GOLFRIN, Didier GALIEN, Emilie LEREFIT, Chloé DESTRUDEL, Sandrine LEVEQUE et Dominique FISCHER.

Absents excusés : Alain PETIT donne pouvoir à Jacques BINET

Secrétaire de séance : Alain MARGOT

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

• **DELIBERATION CONVENTION BORNE A INCENDIE AVEC LA COMMUNE DE ROUTOT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

• **DELIBERATION RENOUVELLEMENT ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide

Article unique : la commune, l'établissement, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/21.

Régime du contrat : Capitalisation

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population sur la commune de La Haye de Routot aura lieu en janvier et février 2021. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire Mélanie LEVREUX, coordinatrice, se porte volontaire. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

- **INSTALLATION DE PANNEAUX LANGUES REGIONALES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une lettre d'Hervé MORIN, président de la région, dans laquelle il sollicite les communes Normandes pour la mise en place de panneaux en langues régionales afin de conserver le patrimoine et la culture Normande. Il nous informe également que le coût moyen d'un panneau est de 159€ HT et qu'à ce jour 100 communes ont adhérées à la démarche. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré refuse la mise en place à l'unanimité.

- **DELIBERATION RECRUTEMENT D'UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur Le Maire informe le conseil que le contrat de l'agent technique étant arrivé à son terme et étant non reconduit, il est présenté au Conseil Municipal un projet financier déterminant les avantages et inconvénient entre une entreprise et un agent communal. Le Conseil Municipal après avoir étudié et délibéré décide de recruter Monsieur HENRY comme agent communal à 20h par semaine à compter du Lundi 9 novembre 2020 pour une durée d'un an.

- **BULLETIN COMMUNAL ANNUEL**

Monsieur MARGOT Alain, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une lettre va être envoyé, comme d'habitude, aux associations afin de demander les infos à insérer et demande aux membres de préparer les infos que chacun souhaite y insérer.

- **COURRIER DES ASSOCIATIONS**

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre qui va être envoyée aux associations concernant les demandes de subventions. Le Conseil Municipal décide de diffuser la lettre dans le bulletin communal afin que tous les habitants soient informés.

- **CONVENTION FAUCHAGE AVEC LA MAIRIE DE ROUTOT**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention fauchage avec la commune de Routot est arrivée à terme. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler cette convention.

- **DELIBERATION CLECT**

Monsieur Le Maire donne lecture et information du rapport de la CLECT, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le rapport.

- **NOMINATION DU REFERENT DES ARMEES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un référent des armées doit être nommé pour représenter la commune. Monsieur Le Maire informe également que Monsieur DELAMARE Dominique est volontaire. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire Monsieur DELAMARE Dominique.

Questions diverses

- ✓ Le Maire informe que les travaux prévus par le SIEGE concernant l'éclairage public seront effectués avant la fin de l'année.
- ✓ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux des mesures sanitaires en lien avec le Covid19, la cérémonie du 11 Novembre se fera à huit clos avec les adjoints.

- ✓ Monsieur Le 1^{er} adjoint, Dominique DELAMARE, rappelle au Conseil Municipal que le port du masque est obligatoire dans toutes les rues du département de l'Eure.
- ✓ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de mise à disposition de la salle des fêtes lui est parvenue de l'Association Agroforestier Maraicher pour le 26 novembre 2020 afin d'y effectuer une formation pour une vingtaine d'élèves. Madame LEVEQUE Sandrine interpelle le Conseil Municipal sur les risques de contamination engagés par la demande. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité la mise à disposition de la salle.

-
Fin de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 à 20h15